



CONTRAT DE SAILLIE KASALL DES FORETS

Exemplaire
Acheteur

Saison : 2025

Date :

CONDITIONS DE VENTE

VENDEUR SCEA des Forêts Les Escaliers 50 680 COUVAINS 06 29 78 70 42 elevagedesforets@gmail.com FR59 440715571	ACHETEUR Nom : Société : Adresse : Tél : Email :
---	--

L'Acheteur achète au Vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes :

1^{ère} Fraction : RESERVATION (réglée ce jour par chèque à joindre au contrat).

IAC **300€ HT** (TVA 5,5% - soit **316,50€ TTC**) correspondant à l'acompte (non reportable)

2^{ème} Fraction : SOLDE (payable à la naissance d'un poulain viable à 48h).

• **450€ HT** (TVA 5,5% soit **474,75€ TTC**)

-L'Acheteur s'engage à **avertir le Vendeur**, par courrier simple à l'automne, **du résultat de saillie** et de la date prévue de poulinage. Il s'engage ensuite à régler la facture de solde dans les 8 jours suivant le poulinage ou à aviser officiellement le Vendeur si la jument n'a pas donné naissance à un poulain viable.

-Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal.

CONDITIONS D'UTILISATION

1/ La saillie est réservée pour la jument N° Sire

Origines

L'Acheteur prévoit le recours à **un transfert embryonnaire** (Cocher si applicable)
L'ICSI ou tout autre technique doit faire l'objet d'un contrat particulier.

La jument sera inséminée en **IAC** dans le centre agréé
où seront envoyées les doses sur demande*.

2/ Le prix de saillie comprend le prix des doses et leur acheminement. **Les doses non utilisées restent la propriété du Vendeur.**

3/ L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur. **Les frais de mise en place, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles sont à la charge de l'Acheteur.**

4/ La jument pourra être inséminée autant de fois que nécessaire, cependant le Vendeur se réserve le droit de ne plus fournir de paillettes pour les juments ayant été inséminées sur au moins 3 chaleurs ou n'étant pas gestantes au 1^{er} Juillet. **Si la jument venait à être vendue avant la naissance du poulain, il devra s'acquitter du solde de saillie et inclure le prix de celui-ci dans la vente de sa jument.**

5/ La réservation de la carte est effective au retour du contrat signé et accompagné du chèque d'acompte. Le signataire du présent contrat est légalement redevable du paiement du solde de saillie.

6/ Toute utilisation frauduleuse de paillette fera l'objet de poursuites pénales devant les juridictions du ressort de Caen.

ATTENTION  : * **L'envoi de doses dans le centre d'insémination choisi n'est pas automatique ! Il se fait à la demande expresse du titulaire du contrat ou du centre de mise en place, quelques jours avant la 1^{ère} insémination.**

Fait à
L'Acheteur (Porter à la main la mention Lu et Approuvé)

Le
Le Vendeur

Obligatoire Assujetti N°TVA FR

Non assujetti

IBAN : FR76 1660 6100 2284 8540 8495 969/ BIC : AGRIFRPP866